



**COMMUNE DE NANTHEUIL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**  
**PROCES VERBAL**

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 15  
(2 pouvoirs)

ABSENT : 0

**L'an Deux Mil vingt, le lundi 12 octobre 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de Nantheuil.

**PRESENTS** : LAGARDE Bernadette, CHIPEAUX Raphaël, GREGOIRE Patricia, COULANGES Philippe, BLANCHARD Doris, MAUROUX Christian, FAVARD Anne, EYMARD Carinne, LEBRUN Serge, DOCHE Angeles, GOSSET Josette, CHAMINADE Yannick, FAYOL Jean-Marc.

**ABSENTS EXCUSES** : DOOM Matthieu ayant donné pouvoir à LAGARDE Bernadette, LAGARNAUDIE Cécile ayant donné pouvoir à EYMARD Carinne,  
Ces pouvoirs ont été donnés pour voter en leur nom.

**ABSENT** : /

Convocation du conseil municipal : 07 octobre 2020,  
Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Secrétaire de séance : Josette GOSSET

La séance est ouverte à 18h45 par Madame Bernadette LAGARDE, Maire de NANTHEUIL.  
Mme Josette GOSSET est nommée Secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir retirer le point 2 de l'ordre du jour de ce conseil à savoir le groupement de commandes de panneaux de signalisation et de signalétique de rues entre les membres de la CCPL pour la période 2020-2024.

En effet la délibération prise le 24 septembre 2020 par la Communauté de Communes Périgord Limousin ayant été rejetée par le contrôle de légalité, la CCPL devra de nouveau délibérer sur ce sujet avant un examen en conseil municipal.

**L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité la suppression de ce point à l'ordre du jour.**

### **Ordre du Jour**

**1. Approbation du PV du Conseil du 27/07/2020.**

Le procès verbal du Conseil municipal du 27 juillet 2020 est adopté à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

**2. Groupement de commandes de panneaux de signalisation et de signalétique de rues entre les membres de la CCPL pour la période 2020-2024.**

Point retiré de l'ordre du jour.

**3. Convention de mise à disposition d'un agent administratif.**

Madame le Maire informe l'assemblée que pour la réalisation de l'opération « adressage » sur l'ensemble de la commune, il est nécessaire d'avoir recours au service d'un agent administratif complémentaire.

Madame le Maire propose que Madame Séverine GIBEAU, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe principal, occupant la fonction de secrétaire de mairie sur la Commune d'Eyzerac intervienne ponctuellement pour la bonne gestion de cette mission spécifique (interventions étalées sur une période de 6 mois).

La Commune d'Eyzerac versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par la Commune de Nantheuil.

La Commune de Nantheuil remboursera à la Commune d'Eyzerac le montant de la rémunération et des charges sociales afférents à cet agent mis à disposition, pour les heures réalisées dans le cadre de l'opération « adressage ». Un état des heures sera établi et annexé au titre de paiement pour justificatif des sommes dues par la collectivité d'accueil.

Une convention sera prise entre les deux parties pour fixer les conditions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** la mise à disposition de l'agent administratif de la Commune d'Eyzerac à la Commune de Nantheuil

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget principal pour couvrir cette dépense au chapitre 012- Charges de personnels et frais assimilés.

#### **4. Communauté de Communes Périgord Limousin- Présentation du rapport d'activités 2019.**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes Périgord-Limousin, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, adresse chaque année avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Madame le Maire rappelle que ce rapport, remis le 23 juillet 2020, doit être soumis à l'avis des Conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**PREND** acte de cette présentation.

#### **5. SIAEP du Nord Est Périgord – Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2019.**

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Nord Est Périgord.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**PREND** acte de cette présentation.

#### **6. Redevance assainissement collectif – tarification 2021.**

Madame le Maire précise aux membres du Conseil qu'il est possible chaque année de revaloriser la redevance auprès des usagers du service assainissement collectif.

Madame le Maire rappelle que par délibération 2019.12.58 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal avait adopté à l'unanimité :

- de maintenir la redevance auprès des usagers du service assainissement collectif à 285 euros (inchangée depuis le 01/01/2017), et 1.61€ prix au m3 consommé,
- de fixer la participation annuelle à 285€ à tous les usagers de l'assainissement collectif qui ne sont pas raccordés au réseau d'eau potable,
- d'adopter pour le calcul de la redevance assainissement, dans le cas d'une alimentation totale ou partielle en eau à une source autre qu'un service public de distribution et dans le cas où l'utilisateur refuserait de comptabiliser au moyen d'un dispositif de comptage mise en place et entretenu à ses frais, le volume d'eau prélevé, un volume forfaitaire de 45 m3 par personne occupant un immeuble raccordable ou raccordé au réseau d'eaux usées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** de ne pas réactualiser la tarification pour l'année 2021 et de la maintenir dans les conditions fixées par la délibération 2019.12.58 du 16 décembre 2019

#### **7. Cession de la partie du chemin rural et de sa source au Ld Les Jassonnies.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération 2019.07.41 en date du 30 juillet 2019 a été demandée l'acquisition d'une partie de l'assiette du chemin rural au Ld Les Jassonnies et de la source s'y trouvant par Monsieur Serge Hébrard.

Madame le Maire précise le déroulé des faits depuis cette délibération :

- L'enquête publique préalable à ce projet a donc été effectuée du mercredi 29 janvier 2020 au mercredi 12 février 2020 dont le registre clos ne comportait aucune réclamation contraire à la cession, et assortie d'observations formulées par certains riverains.
- Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de désaffectation et d'aliénation du dit chemin et il en est extrait notamment ce qui suit « ...Sur la base de ces conclusions, j'émet un avis favorable au projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Les Jassonnies » sur la commune de Nantheuil assortie de la recommandation suivant : l'acte authentique de la vente comprendra une servitude permettant de préserver les droits actuels d'usage de l'eau ».
- Au vu des résultats de cette enquête, le chemin concerné a cessé d'être affecté à l'usage du public et n'assure plus aujourd'hui de fonctions de desserte, de circulation ou de loisirs
- Aucun regroupement en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du dit chemin dans le délai des deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique n'a été créé.
- La délibération 2020.06.35 du 15 juin 2020, le Conseil municipal à l'unanimité avait décider, de désaffecter la partie du chemin rural sis Lieudit « Les Jassonnies » en vue de sa cession, d'approuver l'aliénation de la partie de l'assiette du dit chemin rural sur lequel se trouve une source, de fixer le prix de vente, de la partie de l'assiette du chemin rural sis Lieudit « Les Jassonnies » avec la source s'y trouvant, à un euro du mètre carré majoré de la somme de 100 € pour la source, que la restauration de la fontaine en pierre devra être effectuée par l'acquéreur à ses frais, que la totalité des frais annexes occasionnés par cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur, que l'acte authentique devra faire mention que l'acquéreur se substitue à la commune afin que la servitude en eau soit

respectée aux profits des habitants du Hameau des Jassonnies, de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,

- Des courriers de mise en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés, lorsque l'aliénation est ordonnée, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement ont été envoyés en recommandé à chaque riverain du dit chemin, en date du 03 août 2020.
  
- Seul Monsieur Serge Hébrard par courrier en date du 08 août 2020 s'est porté acquéreur, de la partie de l'assiette du chemin rural et de sa source au Ld Les Jassonnies dans les conditions définies par délibération du 15 juin 2020.

**Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,**

**Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** la vente par acte notarié de la partie de l'assiette du chemin rural sis Lieudit « Les jassonnies» avec la source s'y trouvant au profit de Monsieur Serge Hébrard domicilié Ld Les Jassonnies 24800 NANTHEUIL dans le respect des modalités définies par la délibération 2020.06.35 à savoir :

- Le prix de vente est fixé à un euro du mètre carré majoré de la somme de 100€ pour la source,
- La totalité des frais annexes occasionnés par cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur
- L'acte authentique devra faire mention que l'acquéreur se substitue à la commune afin que la servitude en eau soit respectée aux profits des habitants du Hameau des Jassonnies ainsi qu'il est préconisé dans le rapport de l'enquête publique
- La restauration de la fontaine en pierre devra être effectuée par l'acquéreur à ses frais

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire ou à un des adjoints au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces relatif à cette affaire.

#### **8. Demande d'acquisition de portion de chemin rural au Ld Les Mauroux.**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de M. Jean Marie SEBASTIEN d'acquérir une partie de l'assette du chemin rural situé au sud de ses parcelles AN 246 et 264 à partir du Chemin de Linard jusqu'aux parcelles des voisins AN 3 et 4 soit une superficie d'environ 2.000 m<sup>2</sup>. Il précise également qu'il donne son accord de principe pour la prise en charge des frais liés à cette acquisition.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**DE DONNER** un avis favorable à ce projet

**DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation de partie de l'assiette du chemin rural au Ld Mauroux

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

**DIT** que les frais occasionnés par cette opération seront à la charge exclusive du demandeur.

### **9. Demande d'acquisition de portion de chemin rural au Ld Orage.**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de M. et Mme Jean DOUCET ainsi que M. et Mme MANDRAL d'acquérir une partie de l'assiette du chemin rural situé respectivement en limite de leurs propriétés au Ld Orage.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:**

**DE DONNER** un avis favorable à ce projet

**DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation de partie de l'assiette du chemin rural au Ld Orage

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

**DIT** que les frais occasionnés par cette opération seront à la charge exclusive des demandeurs.

### **10. Questions diverses .**

- **Demandes d'intention d'aliéner (DIA) :** Madame le Maire présente à l'assemblée les 12 derniers dossiers de DIA qui ont été instruits en Mairie, formalité préalable et obligatoire avant toute vente chez le notaire.

Madame le Maire précise au Conseil municipal que ces dossiers reflètent une activité sur notre commune de construction et de mutation de maison très active liée notamment à une faible fiscalité.

- **Point sur la saison estivale du plan d'eau :** Madame le Maire précise que la fréquentation pour cette année spéciale liée à la crise sanitaire reste très positive. Toutefois, la fréquentation a été différente avec un peu moins de familles de Nantheuil ainsi que le fait remarquer M. Raphaël CHIPEAUX.

A la demande de Madame le Maire, la présence régulière des représentants de l'ordre a permis de réduire les incivilités.

Il est ici rappelé par Madame le Maire que l'interdiction des chiens sur le site du plan d'eau pris par arrêté municipal 2020.37 est valable durant toute l'année. Toute personne faisant défaut à cet arrêté pourra être verbalisée. Cette interdiction a été prise dans le respect des règles d'hygiène pour les promeneurs et leurs enfants ainsi que pour les agents assurant l'entretien.

Madame le Maire rappelle que le gérant du snack a assuré une gestion rigoureuse sur sa terrasse, en réglant lui-même les divers problèmes engendrés par la nouvelle fréquentation.

Il est ici précisé que l'agent technique de la commune a réalisé et mis à disposition des usagers des poubelles de tri, qui malheureusement ne sont pas toujours utilisés par certaines personnes. De ce fait, il est absolument nécessaire d'avoir un ramassage journalier des poubelles et détrit. A ce sujet, Madame le Maire s'est rapprochée du SMCTOM pour réfléchir sur le zéro déchet.

Elle informe que la commission travaux doit réfléchir à ce problème en prévoyant un accès règlementé pour l'entrée sur le site. Bien entendu les Nantheuillais auront l'accès gratuit au site. Ce projet sera lié à la deuxième tranche de l'aménagement du surplus du bourg, notamment afin de résoudre tout stationnement sauvage.

Madame le Maire tient ici à préciser que contrairement à certaines rumeurs, le site du plan d'eau et la salle culturelle du Nantholia sont entièrement gérées par la Commune de Nantheuil et qu'il n'en est pas envisagé autrement.

- **Point sur l'adressage :** Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs mois les réunions s'enchaînent secteur par secteur afin d'étoffer ce dossier d'adressage, absolument nécessaire pour les secours, la distribution des colis et le passage de la fibre. Une présentation générale à l'ensemble des élus par Mme Séverine GIBEAU en charge du dossier le jeudi 22 octobre, qui sera suivie d'une permanence d'information à destination des habitants de Nantheuil le vendredi 23 octobre de 14h à 17 dans le respect des règles sanitaires avec prise de rendez-vous préalablement au secrétariat de la Mairie par petits groupes de cinq. L'invitation à la population pour ce 23 octobre sera distribuée dans les boîtes aux lettres par les conseillers municipaux responsables de secteur. Une fois finalisé, ce projet sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.
- **Point sur la fibre :** ce sujet est reporté au prochain Conseil municipal et fera l'objet d'un compte rendu par M. Matthieu DOOM.
- **Point sur l'école :** Madame le Maire précise qu'elle a été interpellée par les représentants du syndicat du transport scolaire ainsi que des riverains de l'école pour le non respect de stationnement. M. Raphaël CHIPEAUX précise que lors du prochain conseil d'école fixé au 03 novembre il sera abordé cet important problème relatif à la sécurité de nos enfants. Il précise également qu'à la rentrée des vacances de la Toussaint la classe de CP et CE1 sera équipée d'un nouveau Vidéo Projecteur Interactif. Pour permettre cette installation une réfection du mur sera nécessaire et sera effectuée par nos agents.
- **Point sur la redevance incitative :** Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Périgord Limousin (CCPL) ne sera pas prioritaire car quelques communes de la CCP n'ont pas encore délibérées sur la mise en place de la redevance incitative (points d'apports volontaires).  
De ce fait, la facturation en blanc devrait être reportée en juillet 2020 et l'équipement mis en place en janvier 2023.
- **Point par la commission travaux :** Madame le Maire précise que la Commission s'étant réunies à plusieurs reprises, à valider la nécessiter de réaliser les travaux suivants :
  - Réfection de volets, de fenêtres, portes d'entrée de la Mairie et du logement n°2 : le devis retenu est celui de l'Entreprise Mouney-Noël avec réalisation des travaux pour le printemps 2021,
  - Remise en état du petit ruisseau du Plan d'eau : un devis pour le curage du fossé avec pose d'un drain a été fourni à la commune par l'Entreprise Chaminade. Avant les travaux, il est nécessaire de faire procéder à la coupe des peupliers le bordant.
- **Point sur le chemin des Courtigeauds :** M. Jean-Luc GAILLARD, propriétaire jouxtant partie de l'assiette de ce chemin rural a formulé la demande auprès de la Mairie de déplacer une partie de l'assiette de ce chemin rural. La Commission travaux s'est donc rendue sur place, et après une deuxième réunion il a été proposé à M. GAILLARD l'achat de la partie de l'assiette du CR concernée.  
Il ne faut pas perdre de vue que celui-ci est soutenu par un mur qui s'écroule régulièrement et qui nécessite l'intervention soit de l'agent municipal soit d'une entreprise avec une

dépense non négligeable à chaque fois. Madame le Maire en a informé M. Gaillard qui doit la tenir au courant de sa décision.

- **Cérémonie du 11 novembre** : les modalités sont attendues en fonction des décisions Préfectorales liées à la crise sanitaire, toutefois une gerbe sera déposée.
- **Point par la commission vie locale** : Mme Patricia GREGORE précise que la Commission s'est réunie deux fois pour réfléchir sur le traditionnel repas offert par la Municipalité aux aînés. Compte tenu de la situation de crise sanitaire, la commission a décidé que le repas des aînés serait remplacé par la distribution aux aînés d'un colis contenant des produits locaux confectionnés par nos producteurs (distribution vers le 15 décembre par les conseillers de secteurs). L'Association Canopée offre dans chaque colis un bon pour un spectacle. Une information sera distribuée dans les boîtes aux lettres pour une réponse avant le 10 novembre.

La Commission a également décidé de ne pas organiser, à titre exceptionnel pour cette année, le concours du plus beau sapin ainsi que des maisons illuminées.

- **Point par la commission communication** : Monsieur Philippe COULANGES précise que la Commission s'est réunie le 23 septembre. Au regard du contexte exceptionnel de cette année 2020 lié aux élections repoussées ainsi qu'au confinement, le bulletin municipal de l'année 2020 n'est pas paru ; toutefois un condensé des années 2019 et 2020 sera repris dans le nouveau bulletin municipal qui paraîtra courant 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

La Commission a décidé de faire figurer gracieusement dans ce bulletin les annonceurs ayant participé au financement du précédent bulletin pour les remercier de leur fidélité. Madame le Maire précise que c'est un geste de soutien de nos petits artisans et dans contexte économique difficile.

M. Philippe COULANGES précise que trois Sociétés ont été contactées sachant que DECLIC de Thiviers a fermé ses portes. Le devis porte sur 600 exemplaires. Aux thématiques habituelles ont été rajoutées : la crise sanitaire et ses conséquences, le plan canicule, l'adressage, la fibre, la mission locale. La prochaine réunion prévue le 19 octobre 2020 visera notamment à mettre en place « le chemin de fer », les articles à venir, ainsi que la validation du prestataire définis selon les critères de mise en page et d'impression.

- **Procédures d'élagage** : Madame le Maire informe le Conseil que des lettres recommandées avec AR ont été envoyées auprès des riverains de la route de l'école concernant la dangerosité des arbres implantés en bordure de leurs propriétés. Madame le Maire rappelle qu'il est de son devoir de veiller à la sécurisation des routes et de leurs abords, qu'il lui incombe de lancer cette procédure. Elle tient ici à préciser que celle-ci intervient après des interpellations orales restées sans suite. Les personnes concernées ont un délai de quatre mois pour faire le nécessaire ; passée cette date, les services de la Communauté de Communes feront faire les travaux et le coût en sera répercuté aux dits propriétaires.

**La séance est levée à 21 heures 15.**

Le Maire, Bernadette LAGARDE



